

Compte-rendu des élus de la séance du Conseil scientifique de l'InSHS du 29 septembre 2020 (visioconférence)

PREMIERE PARTIE DE LA JOURNEE en présence de François-Joseph Ruggiu, directeur de l'InSHS.

1. Point statutaire : création/suppression d'unité

F.-J. Ruggiu présente l'état de la situation, qui n'est pas ordinaire, pour diverses raisons, liées tant à l'épidémie de Coronavirus qu'à l'opposition à la LPR.

F.-J. Ruggiu commence par établir un tableau général de la vague A des unités, qui est la seule concernée par la procédure. Le renouvellement concerne une cinquantaine des 300 unités de l'INSHS. Ces unités, de toute nature, sont des unités situées à l'étranger (UMIFRE), unités de Lyon, Clermont-Auvergne, Grenoble, Toulouse, Montpellier, etc.

La situation particulière dans laquelle on se trouve tient à ce qu'un certain nombre de comités HCERES soit n'ont pas pu se réunir dans les temps impartis (ce qui a empêché les sections de donner leur avis), soit n'ont pas eu lieu du tout.

Ainsi, sur les 50 unités concernées, 20 sont dans une situation où le processus d'évaluation n'est pas terminé.

Pour deux unités pour lesquelles les comités ont refusé de siéger pour marquer leur opposition à la LPR, plusieurs options sont envisageables : soit on renouvelle les deux unités en ayant constaté l'impossibilité d'un rapport ; soit on prolonge les unités en attendant un rapport, option qui est vraisemblablement celle qui sera privilégiée. Pour l'instant, ce ne sont que des options qui nécessiteront des discussions avec les unités et les tutelles concernées. Une troisième unité est aussi dans ce cas.

Par ailleurs, F.-J. Ruggiu signale un changement à venir dans la terminologie pour désigner les structures opérationnelles de recherche (les « unités ») : des discussions sont donc en cours au CNRS pour simplifier les sigles qui désignent les unités. L'idée générale est qu'on doit pouvoir opérer une simplification de cette terminologie : ce qui se dessine, c'est qu'il n'y aurait pas de changement sur la terminologie UPR et UMR, mais les UMS, les USR et les UPS deviendraient toutes des UAR (Unités d'appui et de recherche). Ce changement n'a pas de conséquence sur la nature des activités de ces unités, mais c'est la raison pour laquelle apparaît le terme d'UAR dans les documents transmis au CSI.

Quelles conclusions tirer de ces éléments ? Statutairement, le CSI doit se prononcer surtout sur les divergences entre les sections du Comité National et l'InSHS.

Or, le tableau qui a été envoyé est un tableau incomplet, qui recense seulement 5 unités pour lesquelles il n'y a pas de divergence entre les sections concernées et l'InSHS.

Pour les autres unités, nous allons donc être contraints d'avoir un CSI extraordinaire en décembre, afin d'examiner les divergences qui pourraient survenir à propos des suppressions et créations des unités qui ne sont pas encore passées devant le Comité National.

Il faudra y ajouter un dossier spécifique : la création d'une unité qui devrait être une USR (donc une UAR) qui a reçu pour l'instant des avis réservés des sections. NB : L'InSHS a décidé au regard des avis des sections de retirer cette unité de la liste des créations au 1^{er} janvier 2021. Elle sera ré-envisagée ultérieurement.

Discussion :

Q: Quelle incidence du passage du statut d'UMS au statut d'USR pour le TGIR Humanum ?

R: Cela permet de renforcer l'idée que des recherches spécifiques peuvent être menées sur les méthodologies des Humanités numériques, dans le spectre d'Humanum. Cela permettrait notamment de mettre, de manière ponctuelle, en délégation, des collègues venant appuyer ponctuellement la création d'un consortium Humanum.

N. Vienne-Guerrin: Le CSI constate donc qu'il n'y a pas de divergence entre l'InSHS et les sections sur les créations/suppressions d'unité.

N. Vienne-Guerrin: Il faut maintenant trouver une date pour la session extraordinaire.

Cécile Lokiec: La date envisagée est le 9 décembre [date qui ne sera finalement pas retenue].

NB : après discussion, c'est finalement la date qui a bien été retenue.

2. Point d'information (par F.-J. Ruggiu)

2.1. Contrôle de la Cour des comptes

Un premier relevé d'observations provisoires (confidentiel) de 130 pages a été reçu en septembre. Une réponse du CNRS est due le 2 octobre. Elle sera suivie d'une audition devant la Cour des comptes. Puis, ensuite, le CNRS recevra un rapport définitif.

Dans l'ensemble, on peut dire que les choses se passent plutôt bien. Le rapport est assorti de 2 questions et de 12 recommandations. On peut dire, malgré la confidentialité, qu'aucune ne remet en cause la politique scientifique globale de l'InSHS. Quand il sera rendu public, nous pourrons en discuter ensemble.

C'est un rapport très riche, qui s'adresse aussi bien au CNRS qu'au Ministère de la recherche. Les inspecteurs de la Cour des Comptes ont bien pris en compte les problématiques de l'InSHS, même si bien sûr, le CNRS aura des choses à répondre aux différentes questions.

Le Directeur de l'InSHS tient à redire combien cet exercice est lourd et pèse sur l'InSHS et tous les collègues concernés. Il remercie les collègues de leur réactivité forte et constante, qui ont fait que le contrôle s'est passé tout à fait correctement.

2.2. LPR

Le Directeur de l'InSHS présente d'abord un ensemble d'éléments factuels sur l'état d'avancement des travaux, tel qu'il les observe.

À ma connaissance, la loi a été votée à l'Assemblée Nationale. Elle serait discutée au sénat en octobre. Il n'y aurait peut-être qu'une seule lecture de la loi.

Parmi les discussions qui émergent dans le débat public, celles-ci anticipent SOUVENT sur la mise en œuvre de la loi – notamment lorsqu'on évoque la question de la répartition du préciput ANR (qui pourrait passer à 30 %) : comment le préciput va se répartir entre les différents acteurs : le laboratoire du porteur de projet, l'hébergeur, les organismes nationaux ?

Les mesures qui ont suscité les débats les plus vifs ont été maintenues dans la loi (notamment les chaires et les CDI de mission).

Le vote de la loi par l'Assemblée nationale est concomitant à celui du projet de finance. On parle de 225 Millions d'euros pour le programme « recherche » qui se répartissent ainsi : augmentation de l'ANR, dotation pour les jeunes chercheurs, augmentation des dotations de base, augmentation de contrats doctoraux.

Lors de la discussion, des amendements concernant les SHS ont été adoptés : un amendement concerne l'internationalisation de la recherche en SHS, très vague ; un autre amendement concerne la spécificité bibliométrique des productions en SHS.

La LPR avance et sera derrière nous en principe en octobre. En tant que directeur d'Institut, j'attends une partie de l'argent qui est censée arriver.

Discussion :

N. Vienne-Guerrin : Pour ma part, je déplore beaucoup ce projet de loi après toute l'énergie déployée pour le modifier, sachant qu'il a été voté en 3 jours à l'Assemblée Nationale !

O. Coutard : Ce qui a été décidé par le gouvernement, pour qui c'est un projet de loi secondaire, c'est une procédure accélérée. La prochaine étape, c'est l'examen de la loi par le (nouveau) sénat.

Un sujet a été porté à l'Assemblée nationale, dont on pouvait espérer des effets, c'est celui de la programmation financière, de manière à avoir beaucoup plus d'argent tout de suite, et non pas en 2030.

Personnellement, j'ai une lecture un peu moins optimiste que F.-J. Ruggiu : le budget du MESRI augmente très légèrement, mais ce n'est pas ça qui va redonner des marges de manœuvre significatives à quiconque, ni donc au CNRS.

Q : Sur quoi portent précisément les propositions d'amendements du CoCNRS ?

O. Coutard : Il ne s'agit pas de propositions d'amendements, mais plutôt de reformulations de la loi. Elles essaient de rendre plus conforme la loi à l'esprit plus général de nos propositions. Ce sont des sociétés savantes qui ont fait des propositions d'amendements (c'est un document d'une vingtaine de pages, que je peux transmettre).

N. Vienne-Guerrin : Les syndicats ont aussi fait des propositions d'amendements.

O. Coutard : Il y a également une discussion en cours sur les rémunérations des enseignants-chercheurs et des chercheurs. Une partie des syndicats a souhaité discuter avec le gouvernement des perspectives en termes d'accroissement des primes – notamment sur la répartition des primes en fonction des types. Le Ministère aurait souhaité que ce protocole soit approuvé avant l'adoption de la loi. Cela concerne essentiellement les EC et C titulaires.

Directeur de l'InSHS : Sur ces points, je précise qu'en effet, la question indemnitaire est au cœur de la réflexion actuelle. La loi comporte des mesures en faveur des entrées de carrière. Il

y a également une discussion pour supprimer les quotas pour les promotions DRCE1 et DRCE2, ce qui permettrait d'aligner la situation au CNRS sur la situation des universités, et cela créerait un appel d'air.

O. Coutard : Ce ne sont pas, en effet, des questions négligeables. Si ce dé-contingentement se confirme, cela va modifier la pratique de promotion du CNRS. Cette politique de repyramidage va se poursuivre.

F.-J. Ruggiu: La ministre a dit qu'elle souhaitait une augmentation du soutien de base aux opérateurs. Mais il y a des filtres liés à la politique scientifique du CNRS.

2.3. Information sur les concours. (F. J. Ruggiu)

Ils ont bien eu lieu, ce qui n'était pas facile dans le contexte. Le CNRS peut se féliciter des décisions prises en avril : l'organisation des concours s'est réalisée en un temps record. Je veux remercier à ce titre les collègues du Comité National. Tous les jurys d'admission ont pu se tenir et tous les collègues recrutés commenceront au 1^{er} octobre.

À ma connaissance, il n'y a pas eu de changement de classement pour les CRCN.

Un des dix postes de DR2, dits « externes », est allé à une collègue de la section 35, spécialiste du patrimoine et de sa sauvegarde en Asie centrale.

Cette opération sera très vraisemblablement renouvelée si nous avons les crédits nécessaires l'année prochaine.

Cette année, il y avait 38 postes au concours pour l'InSHS. La plupart des collègues ont bien été affectés dans des labos INSHS.

Si nous regardons les sites où sont affectés les collègues, 85 % sont affectés dans des Idex, Isites et chez des partenaires historiques (U. Paris 1, EHESS, U. Lyon 2, etc.). 17 % des collègues sont entrés dans des sections liées à l'interdisciplinarité.

Q : Ces postes externes sont des postes de la CID 50 qu'on n'a pas utilisés ?

R: Oui, c'est exactement cela.

R: Cette méthode est très compliquée, elle manque de lisibilité. Mais il est improbable que les règles de recrutement du CNRS changent d'ici décembre.

Aucune section de l'InSHS ne s'occupe des PEDR pour l'instant. Si les primes sont augmentées, je pense qu'on remettra les choses sur la table. Il faut discuter de l'IFSIC, qui est insatisfaisante. Il faudra rediscuter sur la PEDR : actuellement, elle est donnée systématiquement aux nouveaux entrants. Faudra-t-il la maintenir ? Sachant que le nombre de PEDR que donne directement l'InSHS est très faible, pas plus de deux ou trois par sections pour une demande considérable. Mais on ne peut pas supprimer la PEDR aux nouveaux entrants d'un coup, s'il y a augmentation salariale de ceux-ci.

3. Périmètre des sections.

A. Gefen, DAS interdisciplinarité, prend la parole : en ce qui concerne la CID 53, les mots-clés étaient un peu datés, et pouvaient donner à comprendre qu'il s'agissait de développer la communication scientifique.

Désormais, l'intitulé sera renouvelé : « Science et société », avec l'idée que c'est la pratique, la méthode des sciences, qui seraient mise en avant. L'idée est donc d'opérer des recrutements à l'interface entre les sciences dures et les SHS. C'est en effet une CID interdisciplinaire, qui comprend des collègues d'autres sections.

A. Gefen : Il y a également une nouvelle CID en cours de création, « Sciences et données », qui a d'abord été proposée par un autre Institut. Elle sera commune à l'INS2I, l'IN2P3, l'INC et l'INSHS.

Q : Vous avez dit que la CID 53 s'intéresserait à « numérique et SHS ». Mais n'y a-t-il pas un problème de chevauchement avec cette nouvelle CID ?

R : Non, les personnes recrutées en CID 53 travailleront sur les enjeux sociaux, politiques, philosophiques du numérique. Ce ne sera pas le cas de la CID « Sciences et données », qui concernera plutôt des questions d'interface avec des disciplines (même si cela pourra inclure des questions d'épistémologie).

Q : Il me semble que certains ingénieurs de recherche entrent dans ce champ de compétence : est-il prévu que des ingénieurs de recherche puissent intégrer cette CID ?

R : Est-il possible qu'il y ait des élus C dans les CID ? Oui – dans ce cas il y aura de la place pour les collègues ITA.

R : Il ne faut pas confondre « Sciences des données » et « Sciences et données ». Il s'agit d'une CID « Sciences et données », que l'INS2I soutient, mais sur laquelle il ne souhaite pas prendre la main.

Q : Comment a été pensée l'articulation, s'il doit y en avoir une, entre cette CID et les activités d'Humanum ?

R : Ce n'est pas le même niveau, ni donc le même rôle : les sections ou CID n'ont pas à piloter les unités. Ce ne seront pas des sections Humanum – Progedo.

4. Présentation du groupe de travail sur les études aréales :

Discussion :

B. Ambroise : Juste une remarque, à propos du recensement des ITAs travaillant dans ce domaine : il faut noter l'existence de Vari-SHS qui permet d'avoir des informations sur les ITAs travaillant sur ces questions.

FJR : GDR et GIS n'ont pas de différence de distinction/d'importance pour nous. Ce sont deux structures différentes.

La question des publications est effectivement décisive. On comprend bien les dilemmes dans lesquels sont pris les doctorants et j'approuve tout à fait l'idée de les aider.

FJR : J'insiste sur l'intérêt pour nous d'une réflexion scientifique/épistémologique sur ces questions.

Je mentionne également l'outil *Fund It !*, que le CNRS promeut beaucoup.

FJR : Cette question est vraiment importante : dans ce domaine des études aréales – comme peut-être dans d'autres domaines – on peut comprendre que cette question de la double affectation se pose. Lors de l'affectation, du point de vue de l'InSHS, on essaie de prendre en compte cette double dimension, selon les vœux des candidats. Un avantage du CNRS est toutefois de pouvoir bouger : il peut y avoir des passages de l'un à l'autre selon des cycles de carrière. Est-ce que la bonne réponse, c'est la double affectation (ou une primaire et l'autre secondaire) ? Je ne crois pas. Nous sommes dans une période de simplification. D'une part, ce n'est pas un service à rendre aux jeunes collègues recrutés qui pourraient se trouver pris entre deux cultures et pourraient s'épuiser à satisfaire les uns et les autres. Il y a beaucoup de manières de faire travailler deux labos différents (projets, mobilités, UMIFRE).

Q : Selon les sections du Comité National, les recherches qui ont une dimension aréale ne sont pas valorisées de la même manière. Il peut y avoir aussi des difficultés à reconnaître un dossier de publications spécifique, dont la structuration est différente. Est-ce qu'il n'y aurait pas tout un travail de sensibilisation à faire auprès des collègues ?

N. Vienne-Guerrin : Concernant les priorités de l'InSHS, on va en discuter cet après-midi. Vous confirmez que vous attendez un retour du CSI sur ce panorama ?

F.-J. Ruggiu : Oui, j'attends une analyse globale sur les thématiques retenues, pas une analyse sur les documents envoyés. Il s'agit de nous proposer une évaluation de la politique scientifique de l'institut.

12H30 : fin de la session ouverte.

DEUXIEME PARTIE DE LA JOURNEE : CONSEIL RESTREINT

14H05 : Reprise de la session fermée.

1. Vote sur le CR de la séance précédente.

16 votants : 16 OUI

2. Discussion sur la LPR.

N. Vienne-Guerrin prend la parole pour exposer la situation très sombre. Un dernier espoir est peut-être d'agir au niveau du Sénat, comme le proposent plusieurs instances ou syndicats.

Travail sur la rédaction et la recommandation

14 votes sur 14 : voté à l'unanimité

Recommandation

Le Conseil Scientifique de l'Institut des Sciences Humaines et Sociales (CNRS), réuni le 29 septembre 2020, ne peut que déplorer que la Loi de Programmation de la Recherche ait été votée en trois jours par l'Assemblée Nationale et qu'aucun compte n'ait été tenu des travaux d'analyse et des recommandations issus du Comité National du CNRS, ni de l'opposition fermement et massivement exprimée depuis plus d'un an par la majeure partie de la communauté scientifique française.

Cette loi va à l'encontre de tout ce que nous souhaitons pour la recherche et l'enseignement supérieur en France. Elle ne prévoit pas en son cœur un plan massif de recrutement de personnels titulaires et de financement pérenne de la recherche, qui sont pourtant les seules garanties d'un enseignement supérieur et d'une recherche publiques, libres et de qualité. Cette loi ne fait qu'accentuer toutes les logiques de mise en concurrence qui ne devraient pas avoir cours dans notre domaine et qui constituent autant de freins à la recherche, qui réclame temps, sérénité et esprit de collaboration et non de compétition. Cette loi ne fait que creuser les inégalités notamment hommes-femmes qui nuisent actuellement au fonctionnement de l'ESR français.

Nous avons fait de nombreuses propositions, dont aucune n'a été prise en compte, ce bien que le ministère se targue cyniquement d'avoir mené un large processus de concertation. Nous vous renvoyons notamment aux propositions du comité national du CNRS qui a jugé la question assez grave pour convoquer une session extraordinaire en juillet 2019, dont les fruits sont disponibles à l'adresse suivante: https://www.c3n-cn.fr/sites/www.c3n-cn.fr/files/u88/Propositions_Comite-national_Juillet-2019.pdf.

Cette loi telle qu'elle a été votée par l'Assemblée Nationale fait le désespoir d'une grande majorité de collègues, qui n'y voient qu'une perspective d'accentuation des difficultés qu'ils vivent sans y lire aucun signe de soutien au service public de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Aussi demandons-nous aux sénateurs et sénatrices qui vont bientôt examiner cette loi, de s'y opposer et, à défaut d'en obtenir le retrait, d'en limiter les aspects les plus néfastes.

Dans ce contexte, nous vous demandons d'apporter lors des prochains débats au Sénat, votre attention et votre soutien aux pistes d'amendements proposées par les sociétés savantes. Ce texte accessible à l'adresse signalée plus bas, représente une vision consensuelle des grands champs disciplinaires de la recherche publique française sur ce projet de loi.

https://societes-savantes.fr/wp-content/uploads/2020/09/Societes-savantes_Analyses-et-propositions-LPR_Assemblee_nationale_20200902.pdf

Voté à l'unanimité.

3. Politique scientifique de l'InSHS.

L'enjeu est de savoir comment on aborde les thématiques documentées par F.-J. Ruggiu, qui sont les suivantes : santé, éducation, genre, intelligence artificielle et SHS, international, études aréales, humanités numériques, quantification et formalisation.

Déjà, il convient d'adopter une méthodologie. On a ainsi des points d'attention soulevés par le CNRS. Il y a peut-être moyen de travailler sur ces points d'attention dans d'autres groupes déjà constitués. Cela pourrait ainsi simplement donner des orientations supplémentaires dans les groupes de travail qui sont les nôtres. Cette répartition semble marcher pour la plupart des thématiques évoquées – sauf peut-être pour la santé.

Après discussion, les thématiques sont réparties de la manière suivante :

- Le groupe de travail « Inégalités » prend en charge les thématiques : éducation & genre.
- Le groupe de travail « Science ouverte, internationalisation, évaluation » prend en charge la thématique : international.
- Le groupe de travail « Études aréales » prend en charge les thématiques : études aréales & international.
- Le groupe de travail « Intelligence artificielle » prend en charge les thématiques : intelligence artificielle et SHS, humanités numériques, quantification et formalisation.
- Science et création : toujours en cours de constitution.